



LIVRET D'ACCUEIL
ECOLE PRIMAIRE YVES DELBASTY de CANCON
ec.prim.cancon@ac-bordeaux.fr
05-53-01-73-26

- ◆ **DIRECTION** : Accueil les mardis et mercredis uniquement sur rendez-vous
- ◆ **HORAIRES** : 8H45-12H / 13H30-15H30 (**15H15 le vendredi**) ; semaine des 4 jours et demi, avec école le mercredi matin. Accueil dès 8h35 et 13h20.
- ◆ **ACTIVITES PERI EDUCATIVES** : de 15h30 à 16h30, sous la responsabilité de la mairie les lundis, mardis et jeudis.
- ◆ **ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES A.P.C.**: de 15h30 à 16h30 les mardis proposées par les enseignants (aide aux enfants en difficultés)
- ◆ **ACCUEIL PERISCOLAIRE** géré par la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord.
de 7h30 à 8h30 / Soir : de 16h30 à 18h30 Lu, Ma, Je / dès 15h15 le vendredi
- ◆ **ASSURANCE SCOLAIRE OBLIGATOIRE** :
Garanties « individuelle accident » et responsabilité civile.
- ◆ **CANTINE MUNICIPALE** : gérée par la Mairie 3 tarifs : 0,90€ ; 1€ ; 3€
- ◆ **TRANSPORT SCOLAIRE** : géré par la région Nouvelle Aquitaine.
<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/horaires-et-itineraires>
- ◆ **ELECTIONS des représentants de parents au CONSEIL D'ECOLE** :
7 titulaires et 7 suppléants au maximum sont élus.
- ◆ **NUMEROS DE TELEPHONE ET ADRESSES UTILES** :
 - Cantine : 05-53-01-61-14
 - E.M.P.R. (équipe mixte psycho-rééducative) : 05-53-77-85-35Maison de santé - 39 Av. de la Libération - 47 150 MONFLANQUIN
 - C.M.P.P.(centre Médico-Psycho-Pédagogique), CAMSP :05-53-70-89-5334, avenue Ernest Lafont- 47 300 VILLENEUVE-SUR-LOT



REGLEMENT INTERIEUR

I- FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

I-1 HORAIRES

I-1-1 Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école avec exactitude. Horaires : 8h45 à 12h et 13h30 à 15h30 (Ve 15h15), avec mercredi matin. Des T.A.P. (Temps d'Activités Péri-éducatives) sont proposés de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis et des A.P.C (Activités Pédagogiques Complémentaires) les mardis.

I-1-2 Les portails sont fermés à clé. Ils sont ouverts aux moments de l'accueil et de la sortie des élèves (de 8h35 à 8h45 ; à 12h ; de 13h20 à 13h30 ; à 15h30 ou 15h15 ; à 16h30). Quand les portails sont fermés, l'accès à l'école reste possible par le portail de service, côté cantine.

I-1-3 Un enfant qui fait la sieste à l'école et qui ne mange pas à la cantine sera accueilli à 12h45.

I-2 ABSENCES

I-2-1 Les absences des élèves sont consignées dans le cahier d'appel par $\frac{1}{2}$ journée de classe.

I-2-2 Les parents doivent aviser l'enseignant(e) des absences de leurs enfants (le jour même) et en indiquer le motif. Au retour de l'enfant, un justificatif d'absence sera remis à l'enseignant (dans le cahier de liaison), y compris en maternelle.

I-2-3 En fin de mois, tout élève ayant manqué la classe 4 $\frac{1}{2}$ journées sans excuse valable sera signalé à l'Inspection Académique.

En fonction des causes d'absence, l'assistante sociale peut être saisie.

I-2-4 Des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'Inspecteur d'Académie suite à une demande écrite des parents. Celles-ci doivent garder un caractère exceptionnel.

I-3 LAICITE

Conformément à l'article L.141-5-1, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

II- HYGIENE, MALADIE ET SECURITE

II-1 HYGIENE

II-1-1 Il est recommandé aux parents de surveiller régulièrement la tête de leurs enfants afin d'éviter la prolifération des poux à l'école.

II-1-2 Les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté convenable.

II-1-4 Les goûters à la récréation sont interdits à l'école.

II-1-5 Les chewing-gums et sucreries (sauf pour les anniversaires) sont interdits.

II-2 MALADIE

II-2-1 Un élève, absent pour cause de maladie contagieuse, ne sera admis à revenir que sur la présentation d'un certificat médical attestant de sa complète guérison.

II-2-2 Les élèves ne pourront **en aucun cas** prendre des médicaments à l'école, personne n'étant habilitée à leur en donner. (sauf les élèves en Projet d'Accueil Individualisé).

II-2-3 Seul médicament autorisé : la Ventoline pour les enfants asthmatiques fournie par la famille avec l'ordonnance et le protocole médical (à valider par le médecin scolaire)

II-2-4 : Un registre de soins est tenu dans l'école.

II-3 SECURITE

II-3-1 Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets dangereux à l'école. Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué et ne sera rendu qu'en mains propres aux parents.

II-3-2 Afin d'éviter tout accident, les sucettes à bâtons, les écharpes, les foulards et les parapluies sont interdits à l'école.

De plus, les élèves doivent porter des chaussures qui leur tiennent le pied (tongs et claquettes ne conviennent pas pour l'école)

II-3-3 Un enfant présentant un comportement dangereux pour lui ou pour les autres sera isolé. S'il ne retrouve pas le calme, il peut être demandé à ses parents ou responsables de venir le chercher.

II-3-4 Dans la cour, il est interdit de grimper aux arbres, jeter des cailloux ou des bâtons, jouer au catch... Tout comportement violent, dangereux sera sanctionné.

II-3-5 Il n'est pas recommandé d'amener des objets personnels (ballons, jeux, ...) à l'école. Le cas échéant l'école n'est pas responsable des dommages ou vols subis par ces objets. Les cartes échangeables, à collectionner sont interdites (type Pokémon et autres).

II-3-6 En cas d'incident majeur, l'école a tout mis en œuvre pour la sécurité des enfants (mise en place d'un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté*) et les consignes seront scrupuleusement respectées.

En cas d'activation du Plan, il est demandé aux parents : de ne pas venir chercher leur(s) enfant(s) car ils pourraient se mettre en danger ou perturber le travail des secours, d'éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes. Les parents seront avertis par radio de la levée de la mise à l'abri.

*consultable sur demande, affiché à l'école

II-3-7 L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Elle délivre, chaque année, une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyber harcèlement. Un protocole de prise en charge des situations de harcèlement est établi.

III- VIE SCOLAIRE

III-1 Les enfants doivent se montrer respectueux envers leurs camarades, les enseignants et le personnel de service.

III-2 Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

III-3 Les élèves se rendent régulièrement à la médiathèque intercommunale et empruntent des livres. Tout livre perdu ou abîmé devra être remboursé ou réparé par la famille.

III-4 L'Education Physique et Sportive est une discipline obligatoire, les élèves doivent avoir (sur eux ou dans un sac) des vêtements et des chaussures compatibles à la pratique sportive.

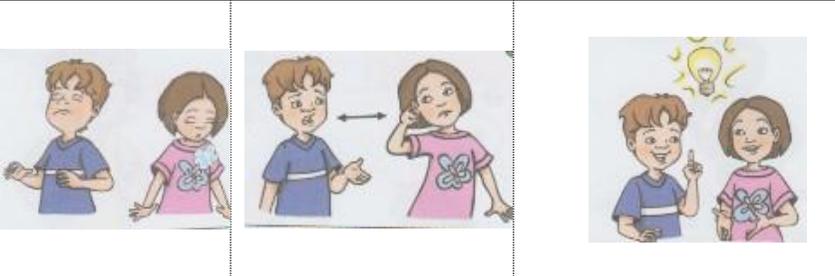
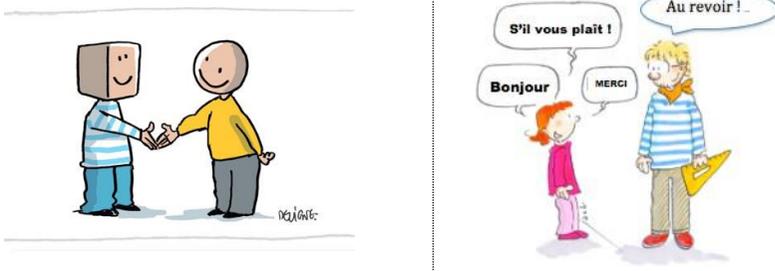
III-5 Les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.

III-6 Seul le conseil d'école est habilité à remettre en question le fonctionnement de l'école et à délibérer sur toutes les questions relatives à la vie de l'école. Des parents sont élus dans chaque classe, en début d'année, afin d'assurer la liaison entre les parents et le conseil d'école.

III-7 Les ordinateurs de l'école sont connectés à Internet et les élèves sont formés à son utilisation. Un logiciel filtrant, agréé par le ministère est installé et a pour fonction de bloquer les sites à contenu non adapté aux enfants, les enseignants visitent les sites au préalable afin de s'assurer d'une navigation en toute sécurité. Malgré ces précautions, si un problème survenait un dialogue serait engagé avec les élèves et les parents seraient prévenus de l'incident.

Le conseil d'école, 07 novembre 2023

Règlement simplifié des espaces – école primaire Yves Delbastay CANCON

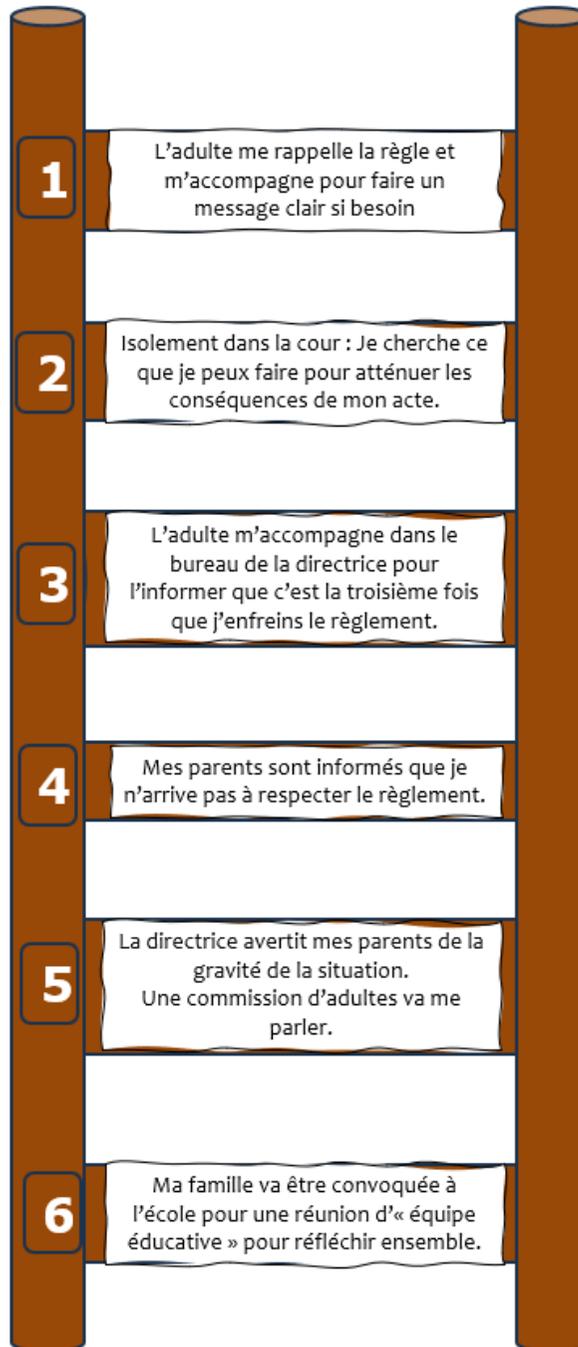
<p>J'ai le droit d'être en colère, mais je règle mes conflits par la parole .</p>	 <p>1/ On se calme. 2/ On se parle 3/ On se met d'accord sur une solution pacifique</p>	 <p>Je ne tape pas et je ne joue pas à la bagarre</p>		
<p>Je respecte les autres, mes camarades et les adultes, comme ça je serai respecté moi aussi.</p>	 <p>Je suis gentil (gentille) et poli (e) avec les autres</p>	 <p>Je n'insulte pas.</p>	 <p>Je ne me moque pas.</p>	 <p>Je ne harcèle pas.</p>
<p>Je joue et je me déplace tranquillement</p>	 <p>Je laisse les autres tranquilles.</p>	 <p>Je ne joue ni avec mes affaires ni avec celles des autres</p>	 <p>Je ne cours pas dans les couloirs et je ne fais pas de bruit</p>	
<p>Je veux être protégé et les adultes sont là pour m'écouter et me surveiller.</p>	 <p>Je demande l'aide aux adultes et je reste dans les zones surveillées Je signale qu'un camarade se fait agresser ...</p>	 <p>Je ne vais pas dans les zones interdites.</p>		

A l'école, on respecte les règles !
Attention à ne pas dégringoler de l'échelle !

Échelle de SANCTIONS



On n'a pas respecté les règles !



Réparation

J'ai causé du tort à quelqu'un, **je lui présente mes excuses**

et ...

Avec l'aide d'un adulte...

1/ Je réfléchis aux conséquences de mon acte: je me mets à la place de l'autre et j'essaie de comprendre ce qu'il ressent.

2/ Je cherche ce que je pourrais faire pour atténuer les conséquences de mon acte

Réparer c'est donner à l'autre quelque chose de soi !



La communauté éducative autour des règles de l'école...

pour créer les conditions du bien-être et des progrès scolaires

Quand un enfant sent tous les adultes d'accord, il est plus heureux à l'école et apprend mieux.

Adultes de l'école



<p>↘ Nous assurons la sécurité des élèves par une surveillance active ...</p>	<p>→ en filtrant les entrées et en protégeant les enfants de toute intrusion d'adultes extérieurs</p> <p>→ en mettant en œuvre le protocole de surveillance</p> <p>→ en assurant une surveillance dans les espaces prévus</p> <p>→ en intervenant systématiquement sur tout geste interdit</p>
<p>↘ Nous faisons de notre mieux pour assurer la justice scolaire ...</p>	<p>→ en accueillant la parole des enfants</p> <p>→ en faisant vivre et appliquer le règlement</p>
<p>↘ Nous éduquons aux relations sociales</p>	<p>→ en étant modélisant et exigeant (civilité, règlement, respect, bienveillance)</p> <p>→ en outillant les élèves pour les amener à régler pacifiquement un conflit</p> <p>→ en accompagnant auteur et victime dans la prise de conscience des conséquences de l'acte (développement de l'empathie)</p>
<p>↘ Nous associons les familles à la gestion des comportements ...</p>	<p>→ en informant les familles en cas de débordements graves ou répétitifs</p> <p>→ en accueillant la parole des parents et en répondant aux demandes d'informations</p> <p>→ en rappelant la loi et la règle quand c'est nécessaire</p>
<p>↘ Nous faisons vivre le règlement ...</p>	<p>→ en l'appliquant dans tous les espaces (cour, toilettes, escaliers...) et sur l'ensemble du temps de l'enfant</p> <p>→ en conduisant des séances d'apprentissage en classe (sanction, réparation, empathie, expression des sentiments, débats,...)</p> <p>→ en menant des campagnes de sensibilisation chaque année (Empathie, lutte contre le harcèlement, égalité filles/garçons)</p>

Parents



➤ Nous faisons **alliance** avec les adultes de l'école sur les règles à respecter et les comportements à adopter

➤ Nous faisons **confiance** aux adultes pour régler les conflits à l'intérieur de l'école

➤ Nous avons le **droit** à l'information

➤ Nous **participons** à la sécurité des élèves

→ en tenant le même discours éducatif à la maison: « il faut respecter les autres , ne jamais avoir recours à la violence, demander l'aide d'un adulte, être poli, respectueux des règles et des personnes... »

→ en connaissant le règlement

→ en les informant de tout problème éventuel

→ en ne remettant pas en cause les décisions et les sanctions sans avoir cherché à s'informer auprès des adultes référents

→ Tout parent peut être reçu par un enseignant ou la directrice, sur demande de rendez-vous.

→ en annonçant son entrée dans l'établissement

→ en s'interdisant d'intervenir directement auprès d'un enfant dans l'école ou sur le parking



La journée de votre enfant en période scolaire

	Horaires	Temps d'accueil	 Lieu	 Qui s'occupe de mon enfant ?
LUNDI MARDI JEUDI	7h30 / 8h35*	ALP	Au centre de loisirs. *8h30 Déplacement à pied entre le centre et l'école.	Les animateurs de l'ALP
	8h35 / 8h45	OUVERTURE de l'école	Ecole	Professeur des écoles sur roulement
	8h45 / 12h Avec 1 pause récré	Ecole		Chaque professeur des écoles
	12h / 13h30	Pause méridienne	Ecole	Personnels de Mairie
	13h30 / 15h30 Avec 1 pause récré	Ecole	Ecole	Chaque professeur des écoles
	15h30	FIN du temps scolaire. Le départ des enfants se fait par un professeur.		
	15h30 / 16h30 *sauf le vendredi	TAP	Salle « RASED » ; Cour de l'école + salles voisines (Salle Multi-Activités, salle de danse, city, etc.)	Les animateurs de l'ALP + intervenants TAP
16h30* / 18h30	ALP	Au centre de loisirs. *16h35 Déplacement à pied entre l'école et le centre.	Les animateurs de l'ALP	
MERCREDI	7H30 / 12H	Identique autres jours de la semaine		
	12h / 18h30	ALP	Le repas se fait à la cantine de l'école. Après le repas, déplacement vers le centre de loisirs	Les animateurs du centre.
VENDREDI	7H30 / 15H15	Identique autres jours de la semaine		
	15h15	FIN du temps scolaire. Le départ des enfants se fait par un professeur.		
	15h15* / 18h30	ALP	Au centre de loisirs. *15h20 Déplacement à pied entre l'école et le centre.	Les animateurs de l'ALP

Temps ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) : service payant et non obligatoire, géré par la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord. Un dossier d'inscription doit OBLIGATOIREMENT être rempli. Il n'y a pas de coupon d'inscriptions à remplir pour le périscolaire matin et soir, ni pour les TAP ; MAIS pour le mercredi l'inscription auprès du centre (et non de l'école est obligatoire).

Temps ECOLE : temps OBLIGATOIRE, géré par l'Education Nationale

Pause méridienne : restauration payante, non obligatoire, géré par la Mairie

Temps TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : temps non obligatoire, géré par la Mairie avec délégation à la CCBHAP dans le cadre de l'ALP

POUR NOUS CONTACTER

QUI	🏠 Adresse postale	☎ Téléphone	✉	🕒 A quel moment
ALP ALSH Cancon	ALP / ALSH « les Rigolos » 51 route de Boudy 47290 Cancon	05 53 01 73 06	alsh.cancon@ccbastides47.com	De principe, l'ALP est ouvert tous les jours et toute la journée. Toutefois, il est préférable d'envoyer un mail pour une inscription ou autre.
CCBHAP	CCBHAP 1 rue des Cannelles 47180 Monflanquin	Accueil : 05 53 49 55 80	Service comptabilité : compta@ccbastides47.com	Secrétariat ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Tous les jours.
Ecole	Ecole primaire publique Yves Delbasty Rue des écoles 47290 Cancon	05 53 01 73 26	ec.prim.cancon@ac-bordeaux.fr	Il n'y a pas de secrétariat à l'école. Privilégier le cahier de correspondance.
Mairie	1 Avenue de Quercy 47290 Cancon	05 53 01 60 24	mairie.cancon@wanadoo.fr	Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

